



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Assemblées

AFFAIRES FONCIERES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Convention d'occupation AS 24
Révision de la redevance
Compétence n° : 5

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2021 relative à la révision des tarifs des services publics communaux pour l'année 2022 proposant d'appliquer une augmentation maximale de 3 % pour l'occupation du domaine public,

Vu l'article 14 de la convention d'occupation en date du 7 août 2017 relative à la redevance due par la société AS 24,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter de 3 % la redevance d'occupation due par la société AS 24 pour la période du 7 août 2021 au 6 août 2022 au titre de l'occupation de la parcelle BK 347 d'une surface de 103 m² (terrain d'assiette pour partie de la station-service située 15 rue du Général Baron Fabre ZI du Prat).

Article 2 : La présente décision sera affichée, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Vannes et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à la date de sa notification à l'intéressé. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de la date de notification.

VANNES, le 7 octobre 2022



Le Maire

David ROBO